

Communiqué de presse

Luxembourg, le 30 septembre 2021

Renforcer l'échange de données aiderait à mieux lutter contre le trafic de migrants

Europol, l'agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, soutient les États membres dans la lutte contre le trafic de migrants. Elle a notamment pour rôle de servir de centre d'échange d'informations. Europol rencontre pourtant des problèmes récurrents pour accéder aux bases de données criminelles pertinentes et utiliser pleinement les sources d'information externes. Telle est la conclusion d'un rapport spécial publié par la Cour des comptes européenne, qui appelle à un meilleur système d'échange d'informations pour permettre, entre autres, une totale interopérabilité entre les bases de données.

«Ces dernières années, le trafic de migrants a posé un gros problème humanitaire et sécuritaire à l'Union européenne», a déclaré M^{me} Bettina Jakobsen, la Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Europol est un partenaire précieux pour les États membres dans leur lutte contre le trafic de migrants. En tant que centre d'échange d'informations, Europol doit pouvoir accéder à toutes les sources de données pertinentes et être à même de les utiliser systématiquement. Or ce n'est pas le cas pour l'instant. Nous espérons que notre audit sera pris en considération dans le cadre du réexamen en cours du règlement Europol.»

Selon les estimations d'Europol, environ 90 % des personnes traversant illégalement les frontières de l'UE ont recours à des passeurs, généralement des groupes criminels pratiquant d'autres formes de criminalité, comme la fraude aux documents d'identité ou la traite des êtres humains. La répression du trafic de migrants relève toutefois de la responsabilité des États membres. Europol fait office de centre de coordination et d'échange d'informations. La valeur du service fourni est largement tributaire de l'intensité avec laquelle ses partenaires échangent des informations avec elle. À cet égard, les auditeurs relèvent un degré d'engagement variable des États membres et constatent que les données communiquées sont parfois incomplètes.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

Europol a eu des difficultés à négocier des accords internationaux avec des pays tiers prioritaires pour obtenir l'accès aux données opérationnelles des enquêtes criminelles menées dans les pays d'origine et de transit. Elle n'a pas été en mesure de rassembler et d'analyser directement les informations provenant de parties privées pour s'acquitter de ses tâches. Elle n'utilise pas non plus – ou alors pas de manière systématique – les sources de données externes, comme le système d'information sur les visas et le système de dossiers passagers (PNR). Europol est également confrontée à des difficultés dans l'échange de données avec d'autres agences de l'UE. Les auditeurs recommandent particulièrement à Europol de renforcer sa coopération avec Frontex par l'échange de données, ainsi qu'avec Eurojust par un accès indirect aux bases de données. Enfin, ils soulignent que l'utilisation de processus informatiques innovants, tels que l'exploration de données et l'intelligence artificielle, pour le traitement et l'échange d'informations entre partenaires permettrait également d'améliorer la situation. Mais jusqu'à présent, Europol n'a utilisé aucun de ces outils. La révision prévue de l'ensemble de son infrastructure informatique serait l'occasion de le faire.

En ce qui concerne la performance, les auditeurs constatent que les partenaires d'Europol apprécient le soutien stratégique et opérationnel apporté, mais qu'il n'existe pas de mesure globale des résultats qu'Europol obtient dans la lutte contre le trafic de migrants. Certaines procédures ne sont pas suffisamment structurées et manquent, par exemple, de critères permettant d'affecter en priorité les ressources là où elles sont le plus nécessaires.

Informations générales

Le principal acte législatif de l'UE relatif au trafic de migrants est la «directive sur l'aide aux migrants». Cela étant, chaque État membre a sa propre définition de ce qu'il faut entendre par «trafic de migrants». Europol ne dispose pas de pouvoirs d'exécution et ne peut arrêter les criminels.

Le rapport spécial n° 19/2021 «Europol et la lutte contre le trafic de migrants: un partenaire apprécié, malgré un bémol dans l'utilisation des sources d'information et la mesure des résultats» est disponible sur le site internet de la Cour.

Récemment, la Cour a publié des rapports sur la <u>coopération de l'UE avec les pays tiers en matière</u> de réadmission et sur la performance de Frontex.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu-M: (+352) 691 553 547

Vincent Bourgeais: vincent.bourgeais@eca.europa.eu-M: (+352) 691 551 502